



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA  
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-SG-0407

I. Cadre de la décision

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française :

- Art. 30, §1<sup>er</sup>, 2° ;
- Art. 30, §1<sup>er</sup>, 3° ;
- Art. 33, al.1, 1° ;
- Art. 33, al.1, 2° ;
- Art. 45, §1, 1°
- Art. 45, §1, 2° ;
- Art. 45, §1, 3° ;
- Art. 45, §1, 4° ;
- Art. 45, §1, 5°.

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

## II. Identification

### A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures
- Rang et/ou fonction : Directeur général
- Nom et prénom : PONCELET André-Marie

### B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – CELEN
- Rang et/ou fonction : Responsable CELEN
- Nom et prénom : MADAM Christophe

## III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Art. 30, §1 <sup>er</sup> , 2°	Autoriser le déplacement des membres du personnel relevant de leur autorité et valider les demandes de réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la Société nationale des Chemins de fer belges
Art. 30, §1 <sup>er</sup> , 3°	Approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à l'article 30, sous 2°, et de séjour des membres du personnel relevant de leur autorité
Art. 33, al.1, 1°	accorder, aux membres du personnel relevant de leur autorité, les congés annuels de vacances, les congés pour motif impérieux d'ordre familial, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels
Art. 33, al.1, 2°	Accorder, après avis du Directeur général, des congés aux membres du personnel n'appartenant pas à la catégorie des fonctionnaires généraux dans les cas suivants : a) pour exercer une activité auprès d'un groupe politique reconnu; b) pour exercer un mandat politique ou une fonction qui peut y être assimilée.

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Art. 45, §1, 1°	Valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission
Art. 45, §1, 2°	Délivrer les copies et extraits de documents déposés aux archives de leurs services
Art. 45, §1, 3°	Fixer le prix de vente des publications et de tous documents y assimilés, édités à charge des crédits inscrits au budget du Ministère
Art. 45, §1, 4°	Accomplir tout acte dans le cadre du traitement des demandes de réutilisation d'informations du secteur public
Art. 45, §1, 5°	Sans préjudice des règles et délégations applicables aux procédures de marché public, signer les conventions relatives à la cession, l'acquisition, le transfert, la prise ou la mise en licence de droits de propriété intellectuelle.

#### IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégué, la compétence, sera exercée par le suppléant n°1 en accord avec le suppléant n°3 même en cas d'absence de ce dernier :

- o Entité : Secrétariat Général – Direction générale des Infrastructures – CELEN
- o Rang et/ou fonction : Attaché
- o Nom et prénom : Ibraim Hadjari

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

Correspondances - Art. 45, §1, 1° : avec accord préalable du suppléant n°3

Archives - Art. 45, §1, 2° : avec accord préalable du suppléant n°2

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera (ront) exercées par le suppléant n°2 en accord avec le suppléant n°4, même en cas d'absence de ce dernier

- o Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – CELEN
- o Rang et/ou fonction : Employé de niveau 1
- o Nom et prénom : Roberto Impedovo

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

La compétence se limite aux archives - Art. 45, §1, 2°

En cas d'absence du subdélégué **et** des suppléants n°1 et n°2, toutes les compétences seront exercées par le suppléant n°3 :

- o Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – CELEN
- o Rang et/ou fonction : Employée de niveau 1
- o Nom et prénom : MESSAHEL Myriam

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

Le suppléant n°3 est consulté pour les décisions prises par le suppléant n°1 et n°2 pour les articles suivants : Congés -Art. 33, §1er, 2° - Correspondances Art. 45, §1, 1°

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4 en accord avec le suppléant n°3 sauf en cas d'absence de ce dernier

- o Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – CELEN
- o Rang et/ou fonction : Employé de niveau 2+
- o Nom et prénom : Reda BENLAMIN TEMSAMANI

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

La compétence se limite aux congés (Art. 33, §1er, 2°)

Pour toute communication externe, la suppléance de la compétence Art. 45, §1, 4° est vue en accord avec le suppléant n°1, n°2 ou n°3 au choix.

#### V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

#### VI. Durée de la délégation.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité déléguée

André Marie PONCELET

Directeur général

**Signé par André-Marie PONCELET le 18/05/2021 11:06:17**



**Signé par Ibraim HAJDARI le 26/05/2021 10:52:32**



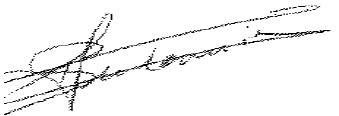
**Signé par Christophe MADAM le 02/06/2021 12:23:50**



**Signé par Vito Roberto IMPEDOVO le 03/06/2021 10:22:04**



**Signé par Myriam MESSAHEL le 03/06/2021 10:35:53**



**Signé par Reda BENLAMIN TEMSAMANI le 03/06/2021 17:06:32**